

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°97/2026

SEANCE DU 23 JUIN 2026

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	30
Nombre de conseillers absents excusés	:	03
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	03
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

Mme CASCIOLA, M. LISSMANN, Mme GREEN, M. IGEL, Mme JACOB VARLET, M. SCHWICKERT, Mme VUILLEMIN, M. BIEBER, Mme LEBARD, M. HOCQUET, Mme LHUILLIER, Mme LELOUP, M. HOUNNOU, M. FUCHS, M. STROZYNA, M. DUCHENE, Mme GATTO, Mme MOREAU, M. SCHMITT, M. GREMLING, Mme HANSE, Mme LARCHER, Mme PARISOT, M. SCHMIDT, M. SAMHI, M. NOWICKI, Mme MAZUET, M. FEHR, Mme ASSER PETIT.

ETAIENT ABSENTS – **excusés** : Mme BOCHET (procuration à Mme CASCIOLA), M. CHARTIER (procuration à M. NOWICKI), Mme FAGES (procuration à Mme ASSER PETIT).

ETAIENT ABSENTS – **non excusés** : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 17 juin 2026

6.2 - COMMANDE PUBLIQUE

Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SymSeille

Rapporteur : Mme VUILLEMIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.211-7 du Code de l'environnement relatif à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU les statuts du Syndicat Mixte de la Seille (SymSeille) ;

VU le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Marly et le Syndicat Mixte de la Seille relatif à la réalisation de travaux d'entretien et de restauration du ruisseau du Grand Bouseux ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 15 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que le ruisseau du Grand Bouseux présente plusieurs secteurs nécessitant des travaux d'entretien et de restauration afin d'améliorer son fonctionnement hydraulique et écologique ;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés comprennent notamment l'entretien de la végétation rivulaire, la réalisation de plantations adaptées au milieu, la création d'un nouveau lit mineur et la suppression d'ouvrages devenus inadaptés ;

Les interventions concernent les parcelles cadastrées suivantes :

N° de section	N° de parcelle	Superficie parcelle (m²)
49	1113	5783
49	1112	687
49	893	2022
45	2107	692

La réalisation des travaux est envisagée au cours des troisième et quatrième trimestres 2026, sous réserve des conditions météorologiques et des autorisations administratives nécessaires.

CONSIDÉRANT que ces interventions participent à la préservation des milieux naturels, à l'amélioration de la qualité écologique du cours d'eau et au bon écoulement des eaux ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de Marly de réaliser cette opération en partenariat avec le Syndicat Mixte de la Seille dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT que le montant total des travaux confiés à la société BK Environnement s'élève à 38 520 € TTC ;

CONSIDÉRANT que le SymSeille participe au financement de cette opération à hauteur de 15 000 € TTC ;

CONSIDÉRANT que la participation financière de la Commune de Marly s'élève à 23 520 € TTC ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

APRÈS avoir exposé ces faits ;

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

D'APPROUVER la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Marly et le Syndicat Mixte de la Seille pour la réalisation des travaux d'entretien et de restauration du ruisseau du Grand Bouseux.

D'APPROUVER la participation financière de la Commune de Marly à hauteur de 23 520 € TTC dans le cadre de cette opération réalisée par la société BK Environnement.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SymSeille ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 30 juin 2026

Pour extrait conforme, Marly, le 30 juin 2026

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.